

## Compte rendu de séance

### Séance du 2 Novembre 2021

L' an 2021 et le 2 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil sous la présidence de  
BRUN Élisabeth Maire

**Présents** : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : COURTAIS Nolwenn, DINOMAIS Émilie, DROUYÉ Lucie, LEBLANC Morgane, PANNETIER Valérie, PÉNIGUEL Sonia, MM : BORDIER Antoine, CORNÉE Alain, COUQ Yann, GALLON Victor, HÉNO Vincent, MOREL Henri

Mme D'HOOGHE Stéphanie a donné procuration à Mme DINOMAIS Émilie  
M. BERTRAND Olivier a donné procuration à Mme BRUN Élisabeth

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 26/10/2021

**Date d'affichage** : 26/10/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en  
le : 04/11/2021

et publication ou notification  
du : 04/11/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MOREL Henri

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Conseil municipal

Changement du lieu des réunions du conseil municipal  
- 10/2021-01

Vitré communauté

Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur la "Gestion des eaux pluviales  
- 10/2021-02

Vitré communauté

Gestion des eaux pluviales urbaines - accord sur la révision libre des AC  
- 10/2021-03

MARCHÉ PUBLIC Terrassement avant construction et aménagement du terrain multisports - 10/2021-04

MARCHÉ PUBLIC

DOCUMENT UNIQUE - CEPIM  
- 10/2021-05

MARCHÉ PUBLIC

CHENIL SERVICE - GROUPE SACPA

Renouvellement du contrat de prestation de service  
- 10/2021-06  
Marché public  
SANITATION ET DERATISATION  
Renouvellement du contrat auprès INS Bretagne  
- 10/2021-07  
REGIME DE PREVOYANCE  
TERRITORIA  
Protection sociale des agents territoriaux  
- 10/2021-08  
CONVENTION  
Animation sportive directe football  
- 10/2021-09  
Installation d'un food-truck dans le centre-bourg de la commune  
" Tacos et burgers "  
- 10/2021-10  
Installation d'un fromager dans le centre-bourg de la commune  
" La Ferme Hermeillon "  
- 10/2021-11  
Installation d'un producteur de miel dans le centre-bourg de la commune - 10/2021-12  
DOMAINE PRIVÉ DE LA COLLECTIVITÉ  
-  
TARIFS LOCATION DE LA SALLE LOUIS GRIMOUX  
- 10/2021-13  
URBANISME  
DIA J 1168 - 10/2021-14  
VOIRIE  
Convention de servitude de passage AEP pour alimentation lagune  
- 10/2021-15  
PERSONNEL  
SUPPRESSION DE POSTE ET  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS  
- 10/2021-16  
Finances  
DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES DU CONSEIL  
MUNICIPAL - 10/2021-17  
FINANCES  
Admission en non-valeur : créances irrécouvrables  
- 10/2021-18  
Cimetière  
Charte départementale pour les obsèques dignes des personnes isolées et/ou ressources insuffisantes  
- 10/2021-19  
Questions diverses - 10/2021-20

## **10/2021-01 Conseil municipal**

### **Changement du lieu des réunions du conseil municipal**

Vu l'article L.2121-7 du CGCT,  
Vu la réponse des services de préfecture,

Madame le Maire informe l'assemblée de sa volonté de modifier le lieu habituel des réunions du conseil municipal et d'établir comme lieu définitif la salle Saint-Éloi.

La salle de la Mairie deviendrait le lieu exceptionnel des réunions du conseil municipal.

Pour être possible, ce changement doit respecter 4 conditions :

- 1- le nouveau lieu doit être situé sur le territoire de la commune,
- 2- il ne doit pas contrevenir au principe de neutralité,
- 3- il doit offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires,
- 4 - il doit permettre d'assurer la publicité des séances (accueil du public).

Les 4 conditions sont réunies.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **Emettre un avis favorable** pour le changement définitif du lieu des réunions du conseil municipal ;
- **Informé le public par voie d'affichage** sur la commune et par le bulletin municipal du lieu, de la durée du transfert, des modalités d'accueil du public.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**10/2021-02 Vitré communauté**

**Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur la "Gestion des eaux pluviales**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Eaux Pluviales », avec transfert aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2021, approuvé à l'unanimité ;

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve le rapport de la CLECT** du 23 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », joint en annexe.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## 10/2021-03 Vitré communauté

### Gestion des eaux pluviales urbaines - accord sur la révision libre des AC

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Eaux Pluviales », avec transfert aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2021, approuvé à l'unanimité ;

Considérant que la fixation libre des attributions de compensation proposée par la CLECT implique des délibérations concordantes du conseil communautaire et de chaque commune intéressée ;

Après en avoir délibéré,

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Accepte le principe d'une fixation libre des attributions de compensation, à compter de 2022, pour la part « eaux pluviales urbaines », calculée comme suit :

##### - AC de fonctionnement :

- Le coût « net » annuel (TTC – FCTVA) de l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence est retenu, en n+1, sur le montant des AC de fonctionnement de la commune ;
- Le coût ci-dessus comprend : les dépenses d'exploitation en application de la convention de délégation signée avec Vitré Co, la participation communale au coût de l'animation technique et administrative du service, et, *(pour Cornillé, St Didier et Visseiche)*, le montant du remboursement de l'annuité des intérêts de la dette transférée.

##### - AC d'investissement :

- Le coût annuel «net» (FCTVA et subventions déduits) des dépenses d'investissement liées à l'exercice de la compétence est versé, en n+1, directement en AC d'investissement par la commune à Vitré Communauté ;
- Le coût ci-dessus comprend : les dépenses d'investissement en application de la convention de délégation signée avec Vitré Co, et, *(pour Cornillé, St Didier et Visseiche)*, le montant du remboursement de l'annuité en capital de la dette transférée.

- Les montants définitifs des retenues sur AC de fonctionnement et des AC d'investissement à verser seront communiqués à chaque commune en début d'année, au vu d'un état financier récapitulatif et après avis de la CLECT. Au cas particulier de 2022, les dépenses de référence pour fixer le montant libre des AC pour la part eaux pluviales sont celles des exercices 2020 et 2021.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **10/2021-04 MARCHÉ PUBLIC Terrassement avant construction et aménagement du terrain multisports**

Madame le Maire expose ce qui suit :

Les marchés publics de travaux dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 100 000 € HT, peuvent être passés sans procédure ni mise en concurrence préalables.

Pour assurer la construction et l'aménagement du terrain multisports qui sera situé derrière le nouveau centre de loisirs, le choix s'est porté sur l'entreprise SDU (56) pour un montant total de 62 311.87 € TTC.

Il est, néanmoins, nécessaire d'effectuer le terrassement de la parcelle avant construction et aménagement du terrain multisports.

Pour information, les critères suivants ont été appliqués :

- **Critère technique** : faisabilité du projet, méthodes de travail, planning ;
- **Coût global du projet.**

Une enveloppe prévisionnelle de 131 185.47 € était prévue à l'article 2315 – opération 95 en section investissement du budget primitif 2021.

**Conformément à l'article R2121-5 du code de la commande publique** « [...] la valeur estimée du besoin est déterminée, quels que soient le nombre d'opérateurs économiques auquel il est fait appel et le nombre de marchés à passer, en prenant en compte la valeur totale des travaux se rapportant à une opération [...] », ainsi il convient de cumuler le montant du marché de construction et aménagement du terrain multisports avec le montant du marché de terrassement.

Le montant des deux marchés est de **89 746.16 € HT (soit 51 926.56 € HT + 37 819.60€ HT), il ne dépasse pas les 100 000 € HT.**

Après en avoir délibéré,

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Valide la proposition** de l'entreprise MAN TP pour la réalisation du marché terrassement du terrain multisports d'un montant global de 37 819,60 € HT soit 45 383.52 € TTC ;
- **Autorise Madame le Maire** à signer et à notifier le marché de terrassement terrain multisports ;
- **Adopte le plan de financement ;**

- **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire** pour solliciter des subventions auprès de la DETR et du Département 35 ;
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier ;**
- **Précise que les crédits nécessaires** sont prévus en section d'investissement sur le budget primitif 2021.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **10/2021-05 MARCHÉ PUBLIC DOCUMENT UNIQUE - CEPIM**

Madame le Maire informe l'assemblée de ce qui suit :

Le Document Unique est obligatoire pour toute structure dès lors qu'elle emploie un salarié. C'est une obligation réglementaire prévue par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 du code du travail.

Vu L'article R.4121-1 du Code du Travail précise *« L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L.4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement »*.

VU L'article R4121.2 du Code du Travail apporte les détails suivants :

*« La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :*

- *au moins chaque année ;*
- *lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L4612-8 ;*
- *lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie »*.

L'absence de ce document est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe (article R4741-1 du code du travail) d'un montant de 1 500 €. En cas de récidive, elle passe à 3 000 €.

Considérant que le bureau d'études qualité, sécurité, environnement de CEPIM propose d'élaborer ce document unique pour une période minimum de 3 ans à compter de sa signature par les deux parties (après cette période la convention est renouvelée par tacite reconduction) aux conditions tarifaires suivantes ; comprenant la préparation de la mission, la rédaction du document unique, la fourniture d'un logiciel, la formation du personnel, la mise à jour du logiciel et du document unique.

- **Frais de déplacement :** offerts
- **Coût de la prestation annuel :** 550,00 € HT (estimation pour 1 jour de travail)
- **Engagement** à ne pas augmenter le tarif indiqué malgré l'augmentation annuelle de leur prix.

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Valide les devis/conventions** présentés par le bureau d'études CEPIM pour l'élaboration d'un document unique pour 3 ans aux conditions tarifaires énoncées ci-dessus ;
- **Donne tous pouvoirs** à Madame le Maire pour la signature des documents ;
- **Prévoit les crédits** nécessaires sur le budget principal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**10/2021-06 MARCHÉ PUBLIC**  
**CHENIL SERVICE - GROUPE SACPA**  
**Renouvellement du contrat de prestation de service**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les obligations du code rural nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale.

Par délibération du 11 décembre 2017, le conseil municipal a confié la gestion des animaux errants sur le territoire communal à la société CHENIL SERVICE nommée aujourd'hui GROUPE SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal). Ce contrat arrive à échéance à la date du 31 décembre 2021, il est opportun de se prononcer pour son renouvellement.

Le contrat de la société SACPA soumis à l'approbation des membres présents concerne les interventions sur la voie publique et selon le code rural les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants (L211.22 et L211.23) – sauf les espèces sauvages ou exotiques ;
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11) ;
- la prise en charge des animaux blessés, et leur transport vers la clinique vétérinaire partenaire ;
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarisseur adjudicataire ;
- La gestion du Centre Animalier (L211.24 et L211-25) ;
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrée/sortie des animaux) avec un accès direct sur leur logiciel métier (code d'accès délivré sur demande).

Est exclu au contrat, la gestion des colonies de chats libres (art. L211-27 du Code Rural). Toutefois, le prestataire peut proposer des solutions de gestion via sa fondation d'entreprise (fondation CLARA).

La SACPA s'engage à conduire ces interventions dans le strict respect de la législation en vigueur en matière de protection animale et de police sanitaire de la rage. Elle respectera les dispositions légales applicables dans les départements touchés par des cas de rage.

Ces prestations sont assurées 24h/24 et 7 jours/7 dans un délai de 2h maximum et d'1 en cas d'urgence. Elles répondent aux obligations légales inhérentes au maire de chaque commune.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il pourra être ensuite reconduit trois fois par tacite reconduction par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède pas quatre années.

Le montant forfaitaire annuel pour assurer ces prestations est fixé à 0.856 € HT par habitant et par an, révisable tous les ans à la date de renouvellement pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Émet un avis favorable** pour reconduire le contrat de prestations de services avec le GROUPE SACPA - CHENIL SERVICE aux conditions tarifaires ci-dessus ;
- **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire** pour signer ce contrat et s'assurer de sa mise en application.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**10/2021-07 Marché public  
SANITATION ET DERATISATION  
Renouvellement du contrat auprès INS Bretagne**

Madame le Maire expose ce qui suit :

Le contrat de sanitation dératisation signé avec la société INS Bretagne se termine le 09 décembre 2021. Il a pour but d'assurer la détection, la destruction et la prévention des macro-nuisibles (souris, mulots, rats gris, rats noirs) pour :

• les bâtiments communaux :

- 38) Mairie,
- Bibliothèque,
  - Salle St Eloi et réserve ;
  - Ateliers municipaux ;
  - Salle des fêtes ;
  - Salles des sports ;
  - Vestiaires de football ;
  - Centre de loisirs ;
  - Eglise ;
  - Local pompier ;
  - Lagunes ;

- Les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées (en collaboration avec un technicien de la mairie).

La société propose de renouveler le contrat, aux mêmes conditions tarifaires, pour la période comprise entre le 10 décembre 2021 jusqu'au 09 décembre 2022 à raison de 4 interventions par an, à savoir :



**50) 1 188.58 € TTC/an pour les bâtiments communaux ;**

- **1 166.88 € TTC/an pour les réseaux ;**
- **62.28 € TTC/intervention en dératisation non prévue** au contrat en cas de consommation d'appât à la suite de la nouvelle législation qui impose la mise en place d'appât PLACEBO selon la procédure suivante :
  - En cas d'attaques par des souris : mise en place d'appât toxique suivie de contrôle tous les trois jours jusqu'à la cessation de la consommation et un dernier contrôle trois jours après l'arrêt de la consommation ;
  - En cas d'attaques par les rats : mise en place d'appât toxique suivie de contrôle tous les cinq à sept jours jusqu'à la cessation de la consommation et un dernier contrôle entre cinq et sept jours après l'arrêt de la consommation.

Madame le Maire demande à l'assemblée leur avis pour renouveler cette prestation.

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** de renouveler la prestation auprès de la société INS Bretagne de RENNES pour la période comprise entre le 10 décembre 2021 et le 9 décembre 2022 aux conditions tarifaires annoncées ci-dessus ;
- **Autorise Madame le Maire à signer le contrat de sanitation dératisation n°2021-197** avec la société INS Bretagne et les avenants nécessaires ;
- **Prévoit le prélèvement des crédits** nécessaires sur le budget primitif dans les dépenses de la section de fonctionnement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **10/2021-08 REGIME DE PREVOYANCE TERRITORIA Protection sociale des agents territoriaux**

Madame le Maire expose ce qui suit :

Vu la loi de modernisation de la Fonction Publique du 2 février 2007 et son décret d'application du 8 novembre 2011 autorisent la participation financière des employeurs publics aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents ;

Vu l'article 39 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu l'article 38 de la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de la complémentaire de leurs agents ;

Considérant la mise en place d'un contrat collectif à adhésions individuelles pour la protection sociale des agents et la participation de 10 € de la commune par agent et par mois au prorata du temps de travail ;

Considérant l'équilibre technique de ces contrats, qu'il est indispensable de réévaluer les taux de cotisation ;

Considérant la lettre-avenant de TERRITORIA faisant passer le taux de 1.34 % à 1.46 %

**ainsi à titre d'exemple**, pour un agent ayant souscrit à la garantie de base incapacité « maintien de salaire » et percevant une rémunération brute de 1 700€, l'impact financier sera de 0.85€ par mois.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la lettre-avenant proposée par TERRITORIA.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Émet un avis favorable** pour le changement du taux de cotisation ;
- **Autorise Madame le Maire** à signer avec la mutuelle TERRITORIA santé la lettre avenant et toutes pièces y afférentes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **10/2021-09 CONVENTION Animation sportive directe football**

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention « animation sportive directe football », cette convention a pour objet l'amélioration de la pratique sportive au sein des clubs du territoire communautaire.

La commune s'engage à mettre à disposition les installations et les équipements nécessaires, qui devront être en conformité avec les normes fédérales et de sécurité et effectuer les tests de contrôle. Et Vitré communauté apporte une prestation d'enseignement qui sera facturée au club.

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve les termes de la convention** « Animation sportive directe football » ;
- **Autorise Madame le Maire** à la signer au nom de la commune ainsi que les révisions annuelles et à prendre toutes dispositions portant sur leur application.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **10/2021-10 Installation d'un food-truck dans le centre-bourg de la commune " Tacos et burgers "**

Madame le Maire expose ce qui suit ;

Monsieur Sylvain Cart-Grandjean, sollicite un emplacement sur la commune pour exercer son activité de restauration rapide, les jeudis, à partir de 17h00 jusqu'à 21h30.

Monsieur Sylvain Cart-Grandjean est inscrit au registre de commerce et possède une assurance responsabilité civile liée à son activité.

Madame le Maire propose de fixer une redevance forfaitaire à 3 € par journée ou 141 euros par an (incluant la consommation électrique de l'outil de travail).

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Emet un avis favorable** à la demande de M. Sylvain Cart-Grandjean ;
- **Fixe le tarif de stationnement incluant la consommation électrique de son outil de travail** à 3 € par journée ou 141 euros par an ;
- **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire** dans la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour signer tous documents nécessaires pour son application.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**10/2021-11 Installation d'un fromager dans le centre-bourg de la commune " La Ferme Hermeillon "**

Madame le Maire expose ce qui suit ;

Monsieur Timothée CELLIER, sollicite un emplacement sur la commune pour exercer son activité en qualité de fromager, les mardis, de 17h00 à 19h00.

Monsieur Timothée CELLIER est inscrit au registre de commerce et possède une assurance responsabilité civile liée à son activité afin de participer à des marchés, salons et foires.

Madame le Maire propose de fixer une redevance forfaitaire à 3 € par journée ou 141 euros par an (incluant la consommation électrique de l'outil de travail).

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Emet un avis favorable** à la demande de Monsieur Timothée CELLIER ;
- **Fixe le tarif de stationnement** incluant la consommation électrique de son outil de travail à 3 € par journée ou 141 euros par an (au prorata des jours réellement effectués) ;
- **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire** dans la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour signer tous documents nécessaires pour son application.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**10/2021-12 Installation d'un producteur de miel dans le centre-bourg de la commune**

Madame le Maire expose ce qui suit ;

Monsieur Freddy PARAGE, sollicite un emplacement sur la commune pour exercer son activité en qualité de producteur-vendeur de miel bio, les deux derniers mardis du mois, de 16h45 à 19h00.

Monsieur Freddy PARAGE est inscrit au registre de commerce et possède une assurance responsabilité civile liée à son activité afin de participer à des marchés, salons et foires.

Madame le Maire propose de fixer une redevance forfaitaire à 2.21 € par journée ou 104 euros par an.

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Emet un avis favorable** à la demande de Monsieur Freddy PARAGE ;
- **Fixe le tarif de stationnement** à 2.21 € par journée ou 141 euros par an (au prorata des jours réellement effectués) ;
- **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire** dans la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour signer tous documents nécessaires pour son application.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**10/2021-13 DOMAINE PRIVÉ DE LA COLLECTIVITÉ**

-

**TARIFS LOCATION DE LA SALLE LOUIS GRIMOUX**

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier les tarifs de location de la salle Louis Grimoux en y incluant un tarif préférentiel (prenant modèle sur les comité social et économique des entreprises) pour les agents de la commune.

Elle propose de fixer les montants suivants :

LOCATION SALLE LOUIS GRIMOUX			SANS REPAS			AVEC REPAS				
			Agents	Asso.	Part.	Agents	Asso.	Part.	Location à but lucratif	Réveillon
COMMUNE	ETE	Jour férié en semaine	90	40	90	90	60	250	430	550
		Week-end 2 jours		60	110		80	270	450	
		Week-end 3 jours		80	130		100	290	470	
	HIVER	Jour férié en semaine	130	80	130	130	130	320	500	
		Week-end 2 jours		100	150		150	340	520	
		Week-end 3 jours		120	170		170	360	540	
HORS COMMUNE	ETE	Jour férié en semaine		80	130		230	440	590	750
		Week-end 2 jours		100	150		250	460	610	
		Week-end 3 jours		120	170		270	480	630	

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte la modification** des tarifs de la location de la salle Louis Grimoux, exclusivement à usage personnel de l'agent (à condition que l'agent a une ancienneté d'au moins 1 an) ;
- **Fixe** à 90 euros en période été (avec ou sans repas) et à 130 euros en période hiver (avec ou sans repas) la location de la salle, cf. tableau des tarifs ;

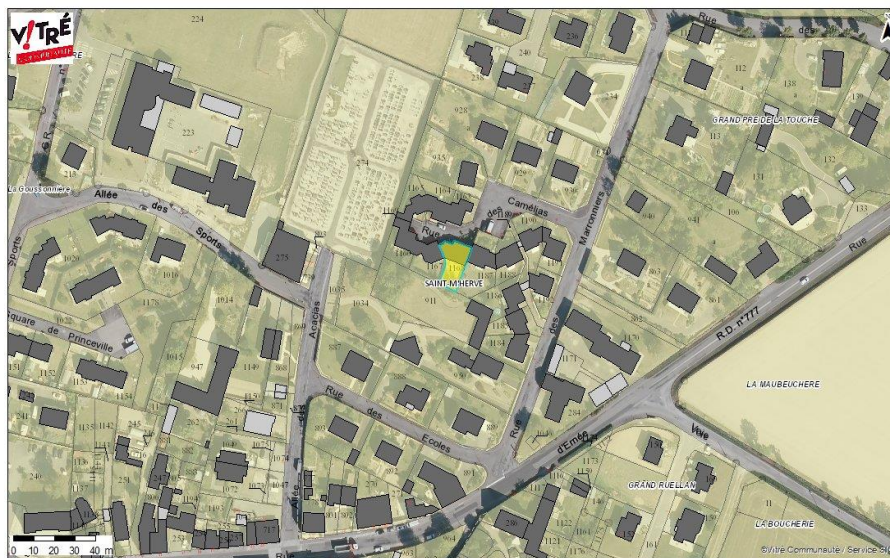
**Donne tous les pouvoirs à Madame le Maire** pour la gestion de cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## 10/2021-14 URBANISME DIA J 1168

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 16 septembre 2021 de la part de Maître CHAUDET – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 17 rue des camélias 35500 à Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section J 1168 en vente au profit de Madame Katia MICHAUD-THOMIN appartient à Madame Sonya OUTREQUIN, et porte sur une surface d'environ 230 m<sup>2</sup>:



1:1 500  
19/10/2021

Après en avoir délibéré ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Renonce à son droit de préemption pour la section J 1168.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## 10/2021-15 VOIRIE

**Convention de servitude de passage AEP pour alimentation lagune**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Vincent HÉNO, conseiller délégué à la voirie, il expose ce qui suit ;

Le SYMEVAL sollicite la Mairie de Saint-M'Hervé afin qu'elle lui autorise le passage en terrain privé de canalisation d'eau potable. Pour cela, une convention de servitude de passage AEP doit être signée de chacune des parties.

Extraits de la convention :

*Article 1 : « Le propriétaire reconnaît, les droits suivants : établir à demeure lesdites canalisations, sur une longueur de 160 mètres dans une bande de terrain d'une largeur de 10 mètres, une hauteur minimum de 1.00 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau de sol, après les travaux. »*

*Article 6 : « La convention de servitude est consentie pour la durée des canalisations visées à l'article 1 ci-dessus ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituées sans modification de l'emprise existante. »*

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la signature** de la convention de servitude de passage de canalisation ;
- **Autorise Madame le Maire** ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**10/2021-16 PERSONNEL  
SUPPRESSION DE POSTE ET  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 25 octobre 2021 - en cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la suppression du poste de référent RGPD, il convient de supprimer la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

**Le Maire propose à l'assemblée, la suppression de l'emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe de catégorie B à temps non complet (à raison de 17,5 heures hebdomadaires) à compter du 02 novembre 2021.**

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Valide** la proposition du Maire ;
- **Modifie le tableau des emplois à compter du 02/11/2021 (date d'effet), comme suit :**

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	GRADES	CATEGORIE / GROUPE	NOMBRE DE POSTE	EFFECTIF POURVU tps complet	EMPLOI OCCUPE	STATUT
création : délibération du 05 juillet 2021 n°07/2021-13	Attaché TC (Temps complet)	A / G1	1	100%	Secrétaire de mairie DGS	Stagiaire
	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe TC	C / G2	1	100%	accueil/état civil/cimetière/urbanisme/élections etc	Titulaire
	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe TC	C / G2	1	100%	comptabilité/communication	Titulaire
	Agent de maîtrise principal TC	C / G1	1	100%	responsable des services techniques	Titulaire
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe TC	C / G2	1	100%	service espaces verts/lagune	Titulaire
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe TC	C / G2	1	100%	service bâtiments/voirie	Titulaire
	Adjoint technique territorial TNC (14/35ème)	C / G2	1	40%	service entretien des bâtiments communaux	Titulaire
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe TNC (17,5/35ème)	C / G1	1	50%	responsable de la bibliothèque	Titulaire
	<b>TOTAL EFFECTIF</b>		<b>8</b>			

- **Inscrit au budget les crédits correspondants.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## 10/2021-17 Finances

### DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 08 juin 2020 n°06/2020-04).

### Signature des marchés de fourniture suivants (inférieurs à 15 000 € HT) :

M A R C H E n °	ENTREPRISES	Dépenses investissement(I ) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET

	SOFIBAC (35)	F	269.16 €	Vêtements de travail (Art. 60636)
	COUPÉ Franck Menuiserie (53)	F	1 041.60 €	Porte du 8 rue de vitré (Art. 615228)
	LM MOTOCULTURE (35)	F	398.40 €	Masses pour le kioti (Art. 60632)
	SDE (35)	F	750.37 €	Fourniture et pose de 4 prises de courant monophasé pour guirlande équipée de disjoncteur (Art. 615232)
	POUTEAU (35)	F	353.76 €	Stores pour la mairie – stores bandes à lames (Art. 615221)

**Signature des marchés de service suivants (inférieurs à 25 000 € HT) :**

M A R C H E n °	ENTREPRISES	Dépenses investissement(I ) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
	DISTRELEC (35)	I	1 443.58 €	Illuminations (Opération n° 66, art. 2157)

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Prend acte des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs du conseil municipal.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**10/2021-18 FINANCES**

**Admission en non-valeur : créances irrécouvrables**

Madame le Maire demande à l'assemblée d'admettre en non-valeur les huit titres suivants non soldés :

Numéro du titre	Montants
2018 T-340	140,18
2019 T-83	2,63
2019 T-12	1,63
2019 T-185	5,22



2019 T-84	0,03
2019 T-85	0,03
2019 T-183	5,32
2016 T-18	2,41
<b>Total</b>	<b>157.18 €</b>

L'assemblée est informée qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable, il n'a pas été possible de recouvrer ce montant ou les montants sont inférieurs au seuil de poursuite.

Il convient donc d'émettre en non-valeur les huit titres ci-dessus, conformément à l'état transmis par le Trésorier Principal de VITRE.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU** le présent exposé,

**VU** la demande d'admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte l'admission en non-valeur des titres citées ci-dessus** pour un montant global de 157,18 € qui se fera par l'émission d'un mandat au compte 6541 ;
- **Autorise Madame le Maire à mandater la somme de 157,18 €.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **10/2021-19 Cimetière**

#### **Charte départementale pour les obsèques dignes des personnes isolées et/ou ressources insuffisantes**

**Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter la charte départementale pour les obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolées et/ou ressources insuffisantes.**

Ainsi, la commune s'engagerait à respecter les principes suivants :

- Inhumér les personnes démunies de ressources suffisantes parmi les autres sépultures (et ne pas délimiter un lieu dédié) ;
- Aménager les tombes de façon décente et les identifier, tout comme les urnes cinéraires ;
- Accorder une durée minimale de 10 ans pour les sépultures ;
- Respecter les dernières volontés, lorsqu'elles sont connues, des personnes décédées ;
- Annoncer le décès de la personne par voie de presse, internet ; et publier le lieu, jour et heure des obsèques (sauf volonté contraire du défunt ou des proches) ;

- Faire appel au réseau et au Collectif le plus près de la commune lorsqu'une personne isolée décède afin de rechercher les proches ;
- En l'absence de proches (famille, amis), engager la collectivité à contacter le Collectif le plus près dans un délai compatible avec l'organisation d'obsèques dignes ;
- Permettre au collectif et bénévoles d'entretenir les sépultures des plus démunis et de rendre un hommage annuel aux défunts.

**Après en avoir délibéré ;**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte de la charte départementale pour les obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolées et/ou ressources insuffisantes.**
- **Autorise Madame le Maire** à signer l'acte de solidarité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**10/2021-20 Questions diverses**

- **Sectorisation des collèges de Vitré**

Madame le Maire fait le point sur le projet de sectorisation des collèges de Vitré, cf. PPT.

Le conseil municipal prend acte des propositions faites par le groupe de travail et demande que celui-ci soit vigilant au transport scolaire et plus précisément aux temps de trajet des élèves.

- **Points d'étape**

**– Référent technique de chaque commission :**

M. Alain Cornée – 1<sup>er</sup> adjoint, fait le point sur l'étude de l'achat d'un tracteur d'occasion. Il rappelle que 36 000 € ont été budgétisés. L'achat du tracteur est en bonne voie.

Il fait également le point sur la réfection du sol de la salle des sports. A voir au prochain conseil municipal.

Enfin, il rappelle qu'il faut abattre 108 peupliers sur le périmètre de la prochaine ZAC. Un devis a été fait par l'ONF à 2 704 euros HT (sans les souches). Le conseil municipal décide de gérer l'affaire avec un exploitant de la commune.

**– SMICTOM :**

M. Antoine Bordier – conseiller municipal référent SMICTOM, donne les informations pratiques suivantes :

- Pour les personnes qui génèrent des déchets ménagers plus importants que la moyenne, selon 2 cas (assistants maternels et personnes hospitalisées à domicile), un ramassage plus fréquent sera effectué ;
- En cas d'urgence, pour des raisons exceptionnelles, il sera possible d'activer le badgeage d'une BAV (avec prochainement la mise en place d'une astreinte téléphonique) ;
- A Saint-M'Hervé, le ramassage se fera les lundis des semaines paires et non plus le jeudi ;
- Bientôt, une distribution des calendriers avec les dates de ramassages sera faite.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Complément de compte-rendu:**

**La délibération prévue à l'ordre du jour relative à la réfection du sol de l'ancienne salle des sports a été reportée à une prochaine réunion du conseil municipal.**

**La délibération prévue à l'ordre du jour relative à la motion « algues » a été retirée des projets de délibération du conseil municipal de Saint-M'Hervé.**

Séance levée à : 22:28

En mairie, le 02/11/2021  
Le Maire  
Élisabeth BRUN

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-M'Hervé, with the text 'MAIRIE DE SAINT-M'HERVÉ' and '50100' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Elisabeth Brun'.